



Vous souhaitez LOUER UN MEUBLÉ DE TOURISME (Votre logement entier ou résidence secondaire)

 *Ne concerne pas les chambres d'hôtes*

Vous voulez mettre en location votre résidence secondaire durant une courte période, comme par exemple, durant vos vacances ou le week-end ?

Vous pouvez le faire, à la condition de le déclarer préalablement à la mairie et aux impôts, et de respecter les règles de location d'un meublé de tourisme.

1 - Avant la première mise en location, vous devez déclarer le meublé de tourisme en déposant en Mairie un formulaire de déclaration d'ouvrage.

Il s'agit du formulaire CERFA 14004, téléchargeable sous le lien suivant :

https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/tourisme/hebergement/cerfa_14004_meubles.pdf

Sinon, en le télédéclarant directement sur la plateforme suivante :

<https://demarches.service-public.fr/mademarche/HebergementTourisme/demarche?execution=e2s1>

2 -  Parallèlement, vous devez le déclarer auprès des impôts

Vous devez demander votre inscription au répertoire Sirène de l'INSEE. Cette formalité est gratuite. Vous obtiendrez ainsi un numéro SIRET.

Renseigner le formulaire de déclaration CERFA n°11921 qui peut être obtenu en ligne sous le lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13748>

Et vous devez adresser le formulaire par mail à cette adresse :

guichet-formalites@dqfip.finances.gouv.fr

3 -  Enfin, vous devez le déclarer à l'Eurométropole la taxe de séjour

L'Eurométropole applique la taxe de séjour, le client doit la payer. Vous devez collecter le montant de la taxe de séjour auprès du client, puis la reverser à l'Eurométropole.

Pour créer un compte : https://taxedesejourems.strasbourg.eu/nouveau_compte.php

Nota : Si vous faites appel à une plateforme comme intermédiaire de paiement, c'est à cette plateforme qu'il revient de collecter la taxe de séjour au réel et de la reverser à la commune.

 *Si le client n'est pas de nationalité française, vous devez lui faire remplir une fiche de police.*

OSTWALD – COMMUNE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

3 rue Albert Gérig - CS 20114 - 67541 OSTWALD Cedex
Tel : 03 88 66 30 34 - Site Internet : <https://www.ville-ostwald.fr>

Rappel de la réglementation

Le meublé de tourisme est un hébergement individuel de type villa, appartement, studio meublé proposé à la location. Il doit notamment comporter les équipements suivants : Meubles, Literie, Gazinière ou plaques chauffantes, Réfrigérateur, Ustensiles de cuisine.

Vous devez proposer votre logement à un client qui correspond aux caractéristiques suivantes : **Il a l'usage exclusif du logement loué, c'est-à-dire que vous n'êtes pas présent durant la location**, il utilise le logement comme résidence secondaire, il ne s'agit pas de son domicile, il y réside pour une courte durée (location à la journée, à la semaine ou au mois).

Enfin, vous ne pouvez louer votre logement à un même client plus de 90 jours consécutifs par année civile : Du 1er janvier au 31 décembre.

Lorsque le logement fait partie d'une copropriété, vous devez vérifier que le règlement de copropriété ne comprend pas de clause d'habitation exclusivement bourgeoise. La présence de cette clause interdit toute activité professionnelle, notamment le meublé de tourisme.

Si vous souhaitez réaliser un « logement tourisme » dans un bien qui n'est pas destiné à un usage d'habitation, vous devez faire la demande de « Changement de destination » (Appeler la Mairie dans ce cas).

Si vous êtes locataire du logement, la mise en location touristique est subordonnée à l'accord écrit de votre bailleur. Si le logement concerné est un logement locatif social, sa location en meublé touristique est strictement interdite.

Si le client n'est pas de nationalité française, vous devez lui faire remplir une fiche de police.

Pour plus de renseignements sous le lien suivant :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2043>

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/mettre-location-residence-secondaire-meuble-tourisme>

<https://taxedesejourems.strasbourg.eu/>

TARIFS de la taxe de séjour sur l'EUROMETROPLE DE STRASBOURG :

<https://taxedesejourems.strasbourg.eu/includes/download/YJF1fq-Grille-tarifaire-2023-FR-taxe-de-sejour-20220527.pdf>

OSTWALD – COMMUNE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

3 rue Albert Gérig - CS 20114 - 67541 OSTWALD Cedex
Tel : 03 88 66 30 34 - Site Internet : <https://www.ville-ostwald.fr>